

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **78-CC151222** **INSTITUTION DES APCP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT)**

Séance du :
15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque à Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 9 décembre 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de
Membres :

- En exercice : 44
 - Présents : 28
 - Pouvoirs : 13
 - Votants : 41
 - Absents : 03

Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame BENOIST Magalie	Madame BENOIST Magalie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur CURTIL Benoît
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur GUEDRAS Daniel
Madame JAUNET Christel	Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur LEFFEVRE Sylvain

Résultats :

- Pour : 41
 - Contre : -
 - Abstention : -

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARECHAL Guillaume
 Madame BALOSSIER Françoise à Madame MIFSUD Florence
 Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST BITAR Véronique
 Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARECHAL Guillaume
 Monsieur DIEDRIECH Wilfried à Madame LUDMANN Véronique
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
 Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
 Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
 Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Madame PIERA Pascale à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
 Madame REYNAL Sophie à Monsieur PATRIA Alexis
 Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LOISELEUR Pascale
 Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur MARECHAL Guillaume

Etaient absents :

Monsieur BARON Jean-Marc
 Monsieur FROMENT Daniel
 Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes	
	

(Annexe jointe)

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents et 13 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Madame la Vice-Présidente Pascale LOISELEUR expose aux membres de l'assemblée délibérante le projet de règlement portant sur les autorisations de programmes et d'engagements.

En effet, la collectivité ne dispose pas aujourd'hui d'un outil de pilotage lui permettant d'avoir une véritable vision de ses dépenses pluriannuelles tant en fonctionnement, qu'en investissement.

Cadre réglementaire :

En principe, l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. La gestion en AP/CP (Autorisation de programme/crédits de paiement) permet de déroger à cette règle d'annualité pour programmer des dépenses en investissement ou en fonctionnement de manière pluriannuelle (articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT).

En pratique, la collectivité vote deux types de mesures : des autorisations de programme ou d'engagement qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées ; des crédits de paiements qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Objectifs et procédure :

Cette procédure permet à la communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle répond principalement à deux objectifs :

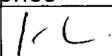
- Améliorer la visibilité financière de la collectivité, à court et moyen terme,
- Concilier les ambitions de programmation pluriannuelle avec la limitation des moyens budgétaires annuels.

En l'espèce, la communauté de communes a décidé de recourir à cette procédure pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement qui représentent un caractère pluriannuel.

Dans le même temps, la collectivité souhaite utiliser la mise en place des AP/CP pour améliorer le suivi de la gestion des recettes d'investissement, notamment les subventions d'investissement afin que les élus puissent disposer des informations suivantes :

- Disposer du montant des aides accordées sur un projet ;
- Disposer du coût net pour la collectivité du projet après la perception des subventions ;
- Disposer du calendrier de versement des aides.

Le règlement budgétaire et financier vient encadrer les procédures et mettre en place des tableaux de bord.

Paraphes	
	

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article du L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Considérant la nécessité de mettre en place un pilotage des dépenses et recettes pluriannuelles de l'intercommunalité ;

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour assurer la transparence financière de ces engagements pluriannuels ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

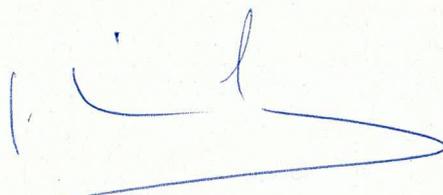
Article 1 : D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier régissant l'utilisation des autorisations de programme, annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 15 décembre 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Pascale LOISELEUR
Secrétaire de séance

Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise





Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID : 060-200066975-20221215-78CC151222-DE



DECEMBRE 2022

**Règlement Budgétaire et Financier régissant
l'utilisation des autorisations de programme**

1 Table des matières

AVANT PROPOS	3
2 ARTICLE 1 : DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	3
ARTICLE 2 : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	4
ARTICLE 3 : MENTION FIGURANT DANS L'AUTORISATION DE PROGRAMME OU L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT.....	5
ARTICLE 4 : DUREE DE VIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME OU L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT	5
ARTICLE 5 : MANDATEMENT DES DEPENSES INCLUSES DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME OU AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.....	6
ARTICLE 6 : LES CREDITS DE PAIEMENT NON CONSOMMES EN FIN D'EXERCICE.	6
ARTICLE 7 : PILOTAGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DES RECETTES D INVESTISSEMENT	6
ARTICLE 8 : REVISION ET CONTROLE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	6
TABLEAU DE BORD	7
2.1 DETAIL DE L'AP	7
2.2 DETAIL DE L'AE.....	7
2.3 TABLEAU DE SYNTHESE	8

Avant-propos

Le principe de l'annualité budgétaire régit l'ensemble des finances publiques pour éviter que des décisions ayant des incidences pluriannuelles ne réduisent les marges de manœuvre des années suivantes. La gestion pluriannuelle constitue un aménagement de ce principe.

La procédure des autorisations de programme reste le principal instrument budgétaire de la gestion pluriannuelle.

Cette procédure permet à la communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle répond principalement à deux objectifs :

- améliorer la visibilité financière de la collectivité, à court et moyen terme,
- concilier les ambitions de programmation pluriannuelle avec la limitation des moyens budgétaires annuels.

En l'espèce, la communauté de communes a décidé de recourir à cette procédure pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement qui représentent un caractère pluriannuel.

Dans le même temps, la collectivité souhaite utiliser la mise en place des AP/CP pour améliorer le suivi de la gestion des subventions d'investissements afin que les élus puissent disposer des informations suivantes :

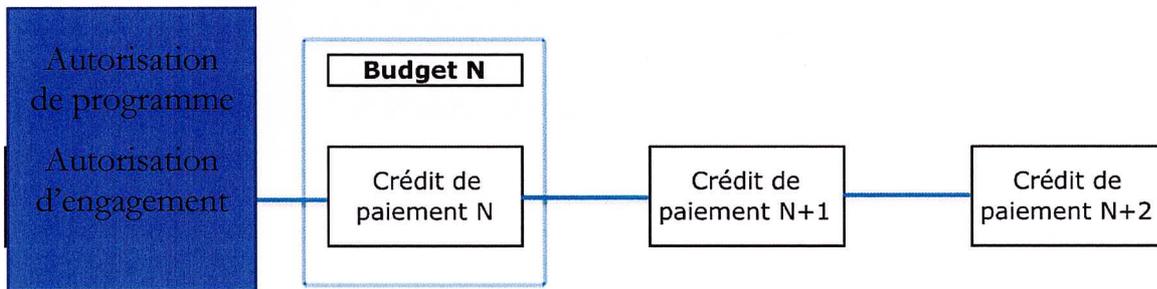
- Disposer du montant des aides accordées sur un projet ;
- Disposer du coût net pour la collectivité du projet après la perception des subventions ;
- Disposer du calendrier de versement des aides.
- Disposer de la visibilité sur le FCTVA

2 Article 1 : Définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Les autorisations d'engagement (AE) sont définies comme la limite supérieure des dépenses de fonctionnement pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement.



L'articulation de l'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement et le crédit de paiement est la suivante : la pluriannualité est gérée au niveau de l'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement, l'annualité au niveau du crédit de paiement.

De même ces définitions posent parfaitement le cadre de la tenue de la comptabilité des dépenses engagées. Les engagements juridique et comptable se font sur l'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement non sur le crédit de paiement. Tout engagement juridique doit être précédé d'un engagement comptable.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

Seul le conseil communautaire est compétent pour voter l'ouverture des autorisations de programme ou d'engagement, pour voter des crédits de paiement, les réviser et les clôturer.

Cette décision intervient lors du budget primitif ou lors d'une décision modificative.

Article 2 : Vote des autorisations de programme

Les autorisations de programme ou les autorisations d'engagement sont votées, dans le cadre d'une décision budgétaire (BP ou DM).

En tout état de cause, lors du rapport sur les orientations budgétaires accompagnant le débat d'orientation budgétaire, le président présentera un état détaillé des autorisations de programme et d'engagement existantes.

Il peut s'agir :

- D'une AE de la section de fonctionnement engageant la collectivité sur plusieurs exercices budgétaires (exemple : location longue durée de voiture, location des photocopieur, abonnement pluriannuelle à une documentation)
- D'une AP de la section d'investissement projet dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple : construction d'un équipement culturel ou sportif). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.
- D'une AP d'intervention qui peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (exemple voirie)

Le montant des autorisations de programme ou d'engagement ouvertes résulte d'une évaluation précise et le montant est directement lié à un engagement de la communauté de communes. En tout état de cause, le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

Une fois votées, les autorisations budgétaires font l'objet d'affectation à des opérations précises, préalablement aux engagements comptables et juridiques auprès de tiers.

Article 3 : Mention figurant dans l'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement.

Pour chaque autorisation de programme ou autorisation d'engagement votée, le conseil communautaire précise :

- Le millésime du vote de l'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement,
- Le millésime du vote de l'affectation de l'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement avec un numéro d'opération
- Le montant des crédits de paiement par exercice budgétaire
- Le détail des comptes relatifs à l'autorisation de programme et d'engagement.

Article 4 : Durée de vie de l'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement

La durée de vie de l'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement est précisée lors de chaque vote d'autorisation.

Passée la durée de vie fixée dans le cadre initial, l'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement ou autorisation d'engagement deviendra caduque.

Article 5 : Mandatement des dépenses incluses dans une autorisation de programme ou autorisation d'engagement avant le vote du budget

Lorsque le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou autorisation d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus seront inscrits au budget lors de son adoption.

Par conséquent, conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Article 6 : Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice.

Conformément à l'article L. 2311-9 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales, en gestion pluriannuelle, les crédits de paiement votés mais non mandatés sont annulés en fin d'exercice.

Article 7 : Pilotage des dépenses d'investissement et des recettes d'investissement

Le pilotage des dépenses et des recettes d'investissement s'effectuera selon le tableau de bord figurant en pièce jointe. Il permettra à partir des travaux engagés de connaître précisément les crédits prévus dans les prochaines années pour le montant des dépenses.

Il permettra de suivre également les recettes, en particulier le FCTVA et les subventions de l'Etat, des fonds européens et des autres collectivités locales ;

Article 8 : Révision et contrôle des autorisations de programme

Pour étayer ces décisions, le projet de budget est accompagné d'une situation, au 1er janvier de l'exercice considéré, des AP votées et des AE votées antérieurement et des CP afférents.



Symétriquement, lors du vote du CA, l'exécutif dispose d'une situation des AP et des AE en cours et de leurs CP, arrêtée au 31 décembre de l'exercice.

En tout état de cause, l'actualisation des montants des AP, la ventilation des crédits de paiement, la répartition des crédits entre chapitres budgétaires et le montant des crédits annuel est décidée par délibération du conseil communautaire.

Tableau de bord

2.1 Détail de l'AP

Intitulés de L' AP	Numéros de l'AP	Autorisation de Programme			CREDIT DE PAIEMENT							TOTAL	Date de caducité	
		MONTANT TOTAL	Dépenses déjà réalisées	Dépenses à mandater dans les prochains exercices budgétaires	2023	2024	2022	2023	2024	2025	2026			
AP		0	0	0										
SUBVENTION OU FCTVA		RECETTES TOTALES	RECETTES DÉJÀ PERCUES	RECETTES RESTANT A PERCEVOIR										
FCTVA														
OSIL														
DETR														
RESTE A CHARGE		- €												
IMPACT TRESORERIE					- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

2.2 Détail de l'AE

Intitulés de AE	Numéros de l'AP	Autorisation d'engagement			CREDIT DE PAIEMENT							TOTAL	Date de caducité	
		MONTANT TOTAL	Dépenses déjà réalisées	Dépenses à mandater dans les prochains exercices budgétaires	2023	2024	2022	2023	2024	2025	2026			
AE		0	0	0										
SUBVENTIONS		RECETTES TOTALES	RECETTES DÉJÀ PERCUES	RECETTES RESTANT A PERCEVOIR										
FCTVA														
RESTE A CHARGE		- €												
IMPACT TRESORERIE					- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

2.3 Tableau de synthèse

		Autorisations de Programme			Crédits de Paiement											Date limite d'utilisation de l'AP		
Intitulés des AP	Numéros de l'AP	Dépenses totales	Dépenses déjà réalisées	Dépenses à mandater dans les prochains exercices budgétaires	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	Fixée par délibération d'ouverture	
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2027
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2027
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2027
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2027
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2027
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2027
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2027
Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Taux de couverture				0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	

		Autorisations d'engagement			Crédits de Paiement											Date limite d'utilisation de l'AE		
Intitulés des AE	Numéros de l'AE	Dépenses totales	Dépenses déjà réalisées	Dépenses à mandater dans les prochains exercices budgétaires	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	Fixée par délibération d'ouverture	
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2027
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2027
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2027
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2027
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2027
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2027
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2027
Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Chiffres Clés

Total AP votées		En €		Total AE votées		En €
Total AP restant à mandater		En €		Total AE restant à mandater		En €
Moyenne annuelle (6 ans)		En €		Moyenne annuelle (6 ans)		En €
Taux de couverture		En €		Taux de couverture		En €